



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 103 pendant les travaux de
réfection de l'ouvrage d'art situé au niveau
de l'ex voie SNCF
du 19 au 20 octobre 2020
et du 2 novembre 2020 au 29 janvier 2021
sur la commune d'ASTILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-474-011

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 30 septembre 2020

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art, sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune d'Astillé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection du pont de l'ex voie SNCF, concernant la RD 103, du 19 au 20 octobre 2020 inclus et du 2 novembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 26 + 064 au PR 26 + 145, sur la commune d'Astillé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

- Prendre la RD 103 jusqu'à Astillé, puis la RD 553 et la RD 4 en direction de Cossé-Le-Vivien et réciproquement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Astillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire d'Astillé,
- Ets Lépine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Service Grands travaux,
- Agence technique départemental Centre.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
30 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020